

Les entreprises doivent se doter d'un plan sur les peuples autochtones qui répertorie et décrit chacune des mesures et chacun des objectifs liés à la participation de ces peuples, aux négociations avec eux et à leur indemnisation, ou bien intégrer des sections sur les peuples autochtones dans les plans portant sur la participation des parties prenantes et le développement communautaire.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi des processus de participation bien adaptés aux peuples autochtones?
- Les processus de participation ont-ils été conçus de façon à pouvoir respecter les obligations légales et autres en ce qui concerne la participation et le consentement à la prise de décisions?
- Les stratégies d'indemnisation ont-elles été conçues de façon à respecter la culture et les aspirations des peuples autochtones touchés?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

[NP 1, Engagement des parties prenantes, Sections 25-33](#)

[NP 7, Peuples autochtones, Prévention des impacts négatifs, Sections 8, 9; Participation et consentement, Sections 10-12](#)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Good Practice Guide: Indigenous Peoples and Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités
<http://mining.ca/fr/initiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectivit%C3%A9s>